

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE MEDREAC

Le déjeuner pris en commun doit être un moment agréable de détente et d'éducation à condition de respecter les règles élémentaires indispensables à toute vie en communauté.

- ✍* Sur le trajet de l'école à la cantine, je marche en rang et sans bousculade.
- ✍* Je mange proprement.
- ✍* Je ne jette aucun aliment.
- ✍* Je ne joue pas avec la nourriture, avec les couverts.
- ✍* J'accepte de goûter un peu de tous les aliments du menu que l'on me propose chaque jour.
- ✍* Je reste assis et je lève la main pour demander ce dont j'ai besoin.
- ✍* Je parle sans crier et sans me faire remarquer.
- ✍* Je n'apporte pas de jouets à la cantine.
- ✍* Je respecte le personnel et je lui obéis.
- ✍* Je n'oublie pas de vêtements.
- ✍* Si je ne respecte pas le règlement, je peux être temporairement isolé.

Délibération du conseil municipal n° 17 du 06 octobre 2008

Le maire
Jean-Claude OMNÈS



A détacher et à remettre au personnel du restaurant ou à la mairie

Nous soussigné, Madame, Monsieur _____

Représentant légal du ou des enfant(s) _____

Attestons que nous et notre (nos) enfant(s) avons pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Date

Signatures enfant(s) et représentant(s)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (A conserver)

FONCTIONNEMENT

- > Le personnel du restaurant scolaire a pour mission :
 - + De mettre en œuvre les repas dans les meilleures conditions de sécurité et d'hygiène alimentaire
 - + D'accompagner et d'assister les enfants en leur permettant de faire du déjeuner un moment agréable de détente et d'éducation.
 - + Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments (Cf. décret n° 2002-883 du 03/05/02).
 - + Les parents des enfants soumis à un régime alimentaire sont invités à rencontrer la cuisinière pour lui présenter et lui expliquer les contraintes de l'enfant et étudier ensemble les possibilités d'aménagement des menus.

RÉSERVATION

- + Chaque enfant doit remettre un ticket le jour qui précède le jour fréquenté à la cantine. (Ex : le lundi pour un déjeuner le mardi - le vendredi pour un déjeuner le lundi de la semaine suivante).
- + Son nom, son prénom et le jour du déjeuner à la cantine sont inscrits au dos du ticket. Les tickets sont récupérés chaque matin pendant la première heure des cours.

CONTRIBUTION

- + Pour que les enfants puissent prendre les repas au restaurant scolaire, les parents ou représentants sont tenus d'acheter les tickets en vente au secrétariat de la mairie les mercredis, jeudis et samedis matin.
- + Les tickets sont vendus par carnet de dix. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du « trésor public ». Le prix du repas est déterminé chaque année par le conseil municipal, sous le contrôle de la préfecture.

RESPONSABILITÉ DES PARENTS

- + La responsabilité des parents pourra être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait volontairement ou involontairement un autre enfant.
- + En cas de non respect du règlement, des exclusions temporaires pourront être prononcées après rencontre avec les parents.